IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at Ottawa this 30th day of May 1978, in the English, French and German languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Ottawa ce 30° jour de mai 1978, en français, en anglais et en allemand, chaque version faisant également foi.

JOHN ROBERTS

For Canada Pour le Canada

DR. HILDEGARD HAMM-BRUECHER

For the Federal Republic of Germany
Pour la République fédérale d'Allemagne